

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES**

**Service de l'Agriculture, de la Forêt
et de l'Environnement**

Pôle Economie Agricole, Forêt
et Chasse

**ARRETE n° 2017-13918
portant autorisation de l'organisation de battue de destruction les 2, 16 et 23 mars
2017 dans l'enceinte de la forêt domaniale de Montmorency**

**LE PREFET DU VAL-D'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L.427-1, L.427-2, L.427-8 à L.427-9, R.427-6 à R. 427-10 et R.427-18;

VU le décret n°2004-374 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classées nuisibles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-13166 fixant la liste du 3ème groupe d'espèces d'animaux classées nuisibles et les modalités de destruction dans le département du Val-d'Oise pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ;

VU le décret du 14 avril 2016 nommant M. Jean-Yves LATOURNERIE en qualité de préfet du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°16-075 du 28 juillet 2016 modifiant l'arrêté n°16-032 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté n°13857 du 9 février 2017 donnant subdélégation de signature de gestion globale aux collaborateurs de M. Eric CAMBON de LAVALETTE, directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-12184 du 19 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de loupeterie du département du Val-d'Oise ;

VU la demande de l'agence territoriale Île-de-France Ouest de l'Office national des Forêts en date du 31 janvier 2017 ;

VU l'avis favorable de la Fédération interdépartementale des chasseurs d'Île-de-France en date du 1^{er} février 2017 ;

VU l'avis favorable des lieutenants de loupeterie de la 2ème et 7ème circonscription du Val-d'Oise en date du 1^{er} février 2017

VU l'avis favorable de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage en date du 2 février 2017

CONSIDÉRANT la surabondance des effectifs de sangliers et l'importance des dégâts aux propriétés des particuliers et des parcelles en culture riveraines du massif forestier de Montmorency,

CONSIDÉRANT l'intérêt de maintenir les populations de sangliers à un niveau compatible avec les intérêts définis à l'article R427-6 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT les propositions conjointes de la FICIF, de l'ONF et des lieutenants de louveterie lors de la réunion du 20 février 2017 ;

CONSIDÉRANT l'importance de prendre en compte les considérations de sécurité en action de destruction;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Vincent MASSON, agissant en qualité de directeur de chasse et responsable des battues de l'Office National des Forêts, est autorisé à mettre en œuvre les 2, 16 et 23 mars 2017, des battues de destruction du sanglier au sein de la Forêt domaniale de Montmorency.

Article 2 : Monsieur Vincent MASSON pourra s'adjoindre pour ces opérations de destruction de quatorze tireurs, titulaires du permis de chasser validé, parmi les lieutenants de louveterie des sept circonscriptions du Val-d'Oise, les agents et administrateurs de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs d'Ile-de-France et les agents de l'Office National des Forêts ;

Article 3 : Le tir du sanglier devra s'effectuer quel que soit l'âge et le sexe de l'animal. L'utilisation de chien de chasse est autorisée ;

Article 4 : Un bilan devra être adressé à la direction départementale des territoires au terme de chaque opération.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 6 : Le Directeur départemental des territoires, Monsieur Vincent MASSON et le Directeur d'agence territoriale Ile-de-France Ouest de l'ONF sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux maires des communes concernées, à M. le Chef de la brigade mobile d'intervention d'Ile-de-France Ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, M. le Directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise et au commandant du groupement de gendarmerie du Val-d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le

24 FEV. 2017

Alain CLEMENT
Animateur de la MISE
Environnement
Le Chef du Service Agriculture Forêt